

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE NANTUA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-quatre juillet deux mille vingt-six

*Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juillet 2026, s'est réuni sous la Présidence de
Madame Véronique RAVET, Maire*

Date de convocation :
16-07-2026

Date du Conseil :
24 - 07 - 2026

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	18	4	22

Présents: RAVET V. - PITTION V. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PICHON H. - PERDRIX T. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - BUFFAUT C. - MOREIRA J. - FRATTER M. - RHODET F. - OUJAGHBI A. - BROYE C. - YILMAZ Y. - ERCAN S. - PALISSE A. - ZAKI G.

Objet :

Désignation
membre CLECT
HBA

Procuration est donnée par PAVIOT L. à PITTION V.
Procuration est donnée par PARNALLAND E. à RAVET V.
Procuration est donnée par BARBERIS P. à FRATTER M.
Procuration est donnée par GUILLAUBEZ C. à NIOGRET C.

Absents : CLEMENT F. - HASSOUN K.

Excusé : KILIC D - CORDONNIER T. - BOURDONNAY C.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Monsieur OUJAGHBI Abdessamad est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : V. RAVET

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose la création au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

Chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

La délibération du Conseil d'agglomération du 16 janvier 2014 a fixé sa composition à 44 membres :

- 42 conseillers représentant chaque commune membre,
- le Président de Haut-Bugey Agglomération
- le Vice-Président chargé des Finances/Budget et industries.

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Il convient donc de désigner le/la représentante appelée à siéger à la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de haut Bugey Agglomération par délibération en date du 16.01.2014

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant la candidature de Mme PITTION Véronique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : De désigner en qualité de représentant de la commune de BELLIGNAT au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Mme PITTION Veronique

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à HAUT BUGEY AGGLOMERATION

Article 3 : Mme Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

Secrétaire de séance,
Abdessamad OUJAGHBI



Le Maire,
Véronique RAVET

